

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de MARLE



Date de convocation	07/07/2015	
Date d'affichage	23/07/2015	
Membres en exercice		18
Membres présents	de la délibération n° 55-1-07-2015 à la délibération n° 58-4-07-2015	11
	A partir de la délibération 59-5-07-2015	12
Représentés		6
Absente	de la délibération n° 55-1-07-2015 à la délibération n° 58-4-07-2015	1
Votants	de la délibération n° 55-1-07-2015 à la délibération n° 58-4-07-2015	17
	A partir de la délibération 59-5-07-2015	18

PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize juillet deux mille quinze à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire

Etaient présents : M Jacques SEVRAIN, ~~M Jean FICNER, Mme Eliane LOISON~~, M Jean-Pierre SORLIN, Mme Martine BOSELLI, ~~M Vincent MODRIC~~, M Pierre MODRIC, M Claude CARLIER, M Alain MORGE, Mme Claudine SELVE, Mme Liliane PERTIN, M Hervé BAUBE, Mme Myriame FREMONT, ~~M Didier BOUDINOT~~, Mme Marianne PIERRET, Mme Marie-Noëlle PONTIER (à partir de la délibération 59-5-07-2015), Mme Karine LAMORY, ~~Mme Béatrice DEQUET~~

Etaient représentés :

Jean FICNER	pouvoir à	Jacques SEVRAIN
Eliane LOISON		Pierre MODRIC
Vincent MODRIC		Hervé BAUBE
Didier BOUDINOT		Liliane PERTIN
Karine LAMORY		Martine BOSELLI
Béatrice DEQUET		Jean-Pierre SORLIN

Secrétaires de séance : Marianne PIERRET, Hervé BAUBE

Secrétaire auxiliaire : Martine DEMAREST

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Déclarations d'intention d'aliéner

N° Dossier	DATE	NOM ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE
15/0006	11/05/2015	Madame POITOU Andrée 22, avenue Carnot	AE 81, 82
15/0007	20/05/2015	Monsieur GERARD Michel 17, rue Desains	AB 289, AB 290
15/0008	22/05/2015	Madame MEZIERE Charlotte « Entre Deux Eaux »	AD 148
15/0009	22/05/2015	« SCI ONZE » Monsieur GERARD Michel 9, rue Lehault	AB 685
15/0010	15/06/2015	« SCI DES QUATRE VENTS » Monsieur VALLEZ Philippe 1, rue Lalouette	AB 403
15/0011	15/06/2015	Mr et Mme VANCAUWENBERGHE 5, rue du Faux Bail	AB 279
15/0012	15/06/2015	Mr et Mme BAGNOL Dominique « Le Coq Chantant »	AE 124
15/0013	22/06/2015	Monsieur BERGER Dominique 24, rue Lalouette	AB 45
15/0014	22/06/2015	Monsieur BERGER Dominique 5, rue Lehault	AB 720
15/0015	22/06/2015	Monsieur BERGER Dominique 3, rue de la Ménagerie	AB 88
15/0016	22/06/2015	Monsieur BERGER Dominique 5, rue de la Ménagerie	AB 89
15/0017	02/07/2015	Consorts ROUSSEAU 21, avenue du 08 Mai 1945	AC 217

Arrivée de monsieur Pierre MODRIC

- Avenant 17 au contrat d'assurance du tracteur passé avec SuisseLife en vue d'une reconduction pour un an supplémentaire pour une prime de 441,85 € TTC.

- Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour un montant de 209 161,44 € HT soit 250 993,73 € TTC dans le cadre d'un aménagement de voirie rue Lavoisier.

Le maire précise que sur les 12 entreprises qui ont pris le dossier, 5 ont remis une offre. Le marché est conclu à un prix bien inférieur à l'estimation qui était de 282 500 € HT soit 339 000 € TTC. A ce jour la commune n'a reçu aucun accord concernant ses demandes de subventions : Amendes de police et FDS Voirie complémentaire. Conformément aux engagements pris auprès de la société BAYER que cette route dessert, les travaux débiteront en août 2015.

ORDRE DU JOUR

Commande publique

D55-1-07-2015 - Protocole d'accord concernant l'édition d'un plan-guide communal touristique

Présentation : Mme BOSELLI

Un protocole d'accord de mise à disposition gratuite d'un plan-guide communal touristique tiré en 3 000 exemplaires + 100 exemplaires cartonnés, entre la commune et la société MEDIA PLUS COMMUNICATION (M.P.C.) domiciliée Z.I. Secteur C7 – Allée des Informaticiens - 06700 Saint Laurent du Var a été proposé par cette dernière.

La teneur en est la suivante :

ARTICLE I - OBJET

La commune confie à M.P.C., qui l'accepte, l'édition gratuite d'un PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE, chaque édition de celui-ci sera tirée à **TROIS MILLE** exemplaires + 100 FORMATS CARTONNES

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE M.P.C.

M.P.C. s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés par cette édition (maquette, photocomposition, réalisation de la cartographie, impression, livraison), sans aucune participation financière de la COMMUNE.

Un BON A TIRER du PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE sera présenté à la COMMUNE avant son impression définitive, celle-ci sera réalisée dans un délai de 30 jours environ suivant la réception par M.P.C. du Bon à Tirer accepté par la COMMUNE.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à remettre à M.P.C. tous les documents nécessaires à cette édition (plan de la commune, liste des rues, renseignements pratiques, articles rédactionnels, photos) 60 jours avant la date de parution prévue.

La COMMUNE reste seule responsable, vis-à-vis de tiers, de ces documents rédactionnels et photographiques et prend en charge les droits de reproductions éventuels y afférents.

La COMMUNE se charge de la diffusion du PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE auprès des ses administrés, touristes et visiteurs de passage.

ARTICLE IV - FINANCEMENT - PUBLICITE

Le financement de cette édition est assuré grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE.

M.P.C. prend en charge, en exclusivité, lors de chaque édition, la recherche et la gestion de la publicité auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, étant convenu que celle-ci ne présente pas un caractère politique et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

LA COMMUNE remet à M.P.C. une lettre de présentation destinée à informer les éventuels annonceurs de cette réalisation, celle-ci est datée et expédiée à ces derniers par M.P.C. dans la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

M.P.C. encaisse tous les règlements se rapportant à des publicités parus ou à paraître sur le PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE.

ARTICLE V - DUREE- RENOUVELLEMENT- CESSION

Le présent protocole d'accord est établi pour trois éditions consécutives de périodicité : **Biennale** et pourra être renouvelé, une fois, pour une période de même durée s'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai de 30 jours suivant la date de livraison à la COMMUNE de la troisième édition du PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE.

Lors de chaque édition **Biennale**, M.P.C. procède à la mise à jour de la cartographie, des textes et photos ainsi qu'au renouvellement des encarts publicitaires.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, manque d'annonceurs, le présent protocole pourra être, au choix de M.P.C., maintenu, résilié ou suspendu. M.P.C. peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de M.P.C. envers la COMMUNE, celle-ci sera avertie de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

Jacques SEVRAIN, Maire se déclare réticent à cause de la fiabilité de ce genre de société sans compter le travail généré par la préparation d'un tel document.

Madame BOSELLI précise qu'elle avait demandé que ce point soit retiré de l'ordre du jour et que donc elle s'étonne de toujours l'y voir. Elle propose de reporter ce point au conseil municipal qui devrait avoir lieu en septembre d'autant qu'un agent est en pourparlers avec une autre société.

Monsieur Pierre MODRIC souligne l'intérêt d'un tel plan. Il y a peu, il a dû indiquer à divers touristes comment accéder au rempart de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de surseoir à statuer et renvoie l'examen de ce point à une réunion ultérieure.

Urbanisme

D56-2-07-2015 - Convention d'adhésion au service instructeur des actes d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes du Pays de la Serre

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

A compter du 1er juillet 2015, l'application de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé) du 24 mars 2014 entraîne la disparition de la mission d'accompagnement à l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'État pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants qui en bénéficiaient (art L422-8 du code de l'urbanisme),

Par délibération du 28 avril 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre a acté la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

La Communauté de Communes du Pays de la Serre propose donc à la commune de Marle, le projet de convention pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme joint au dossier de travail de l'assemblée délibérante. Cette mise à disposition est gratuite.

Il précise qu'il a fait acter par la communauté de communes l'installation de l'agent instructeur dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, basés sur Marle.

Monsieur Pierre MODRIC souhaite savoir quelle est la durée de la gratuité de la mise à disposition.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est indéterminée. Il précise que la gratuité pouvait être remise en cause par une décision différente du Conseil Communautaire en place ou par un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes, et notamment la convention-type précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

Domaine et patrimoine

D57-3-07-2015 - Avenant n° 1 de révision du bail de la gendarmerie

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

Selon les termes du bail daté du 28 décembre 2012, la commune a donné à bail à l'État (Gendarmerie Nationale), pour une durée de neuf ans, un ensemble immobilier sis à Marle, 1, rue Lino Ventura, destiné à abriter les services de la gendarmerie.

Conformément aux clauses du bail précité, qui prévoit une révision du montant du loyer tous les trois ans, le service local de France Domaine a transmis un avenant n° 1. Celui-ci porte le montant du loyer annuel à 65 706,92 € (au lieu de 65 103€) à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir la proposition contenue dans le présent rapport
- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant n° 1 au bail de location de la gendarmerie de Marle.

D58-4-07-2015 - Location de l'immeuble à usage mixte commerce-logement cadastré AB 55 - Fixation du montant du loyer - Choix du rédacteur du bail

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

Par délibération n° D34-6-05-2015, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 55 à usage de commerce et d'habitation. L'acte de vente a été signé le 18 juin 2015. Il convient donc de fixer le montant du loyer à compter de cette même date.

Le notaire, maître Karine DE BISSCHOP de la S.E.L.A.R.L. du même nom a estimé le loyer à 600 € par mois soit 7 200 € par an. L'assemblée délibérante est donc invitée à valider cette estimation et à désigner ce notaire en qualité de rédacteur du bail.

Arrivée de madame Marie-Noëlle PONTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le prix de location de l'immeuble cadastré AB 55 à 600 € par mois soit 7 200 € par an à compter de la signature de l'acte de vente soit le 18 juin 2015 puisque la vente a été faite locaux occupés.
- Dit que l'acte de location sera établi par voie notarié et choisit pour se faire la S.E.L.A.R.L. DE BISSCHOP Karine de Marle.
- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la commune, le bail afférent.

D59-5-07-2015- Vente de l'ancien logement de direction de l'école Jules Ferry - Division cadastrale et prix de vente

Présentation : Jacques SEVRAIN

Par délibération n° 35-7-05-2015 du 19 mai 2015, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la location ou à la vente de l'ancien logement de direction de l'école Jules Ferry au service de médecine du travail. L'inspecteur du service de France Domaine a estimé ce bien à 144 000 € par une évaluation en date du 3 juillet 2015.

Le service de médecine du travail confirme son intérêt à acheter ce bien pour le prix de 120 000 € net vendeur.

Cette vente nécessite une division cadastrale puisque ce bien est compris dans une propriété plus importante comprenant l'école Jules Ferry et un autre logement. Il est proposé que cette division soit prise en charge par le vendeur. Un devis a été remis par la SCP MARTIN pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
Considérant le bien immobilier sis à MARLE, propriété de la commune de MARLE,
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,
Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'État du 03 juillet 2015 estime la valeur vénale dudit bien à 144 000 euros,
Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Dans le cas présent, le service du Domaine a estimé le bien à 144 000 €, une marge de -10% à +10% étant laissée à l'appréciation.
Le prix proposé est de 120 000 €. Il est donc inférieur à l'évaluation minimale de France Domaine. Mais cet avis n'est qu'un avis simple et il est possible de passer outre en le justifiant. Dans le cas présent, la justification est liée au contexte économique. L'heure est plus aux fermetures qu'aux créations. L'opportunité d'installation du service de médecine du travail est donc à saisir. Par ailleurs, cet immeuble est un ancien logement. Des travaux seront donc nécessaires pour l'adapter en local médical où la confiance est de mise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le marché immobilier actuel,

Considérant l'opportunité de permettre l'implantation d'une nouvelle activité,

- décide la cession après division cadastrale de la propriété immobilière sise à Marle, cadastrée AB 291, de l'ancien logement de direction de l'école Jules Ferry moyennant un prix de 120 000 euros hors frais, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la division de la parcelle AB 291,
- Dit que les frais de division cadastrale seront à la charge de la commune,
- Dit que le notaire de la commune est la S.E.L.A.R.L. DE BISSCHOP Karine de Marle,
- autorise le Maire à signer tout acte notarié à intervenir (compromis de vente, acte de vente ...) ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D60-6-07-2015 - Location appartement 1, rue du Bail - Notaire rédacteur du bail

Présentation Jacques SEVRAIN, Maire

Par délibération n° 33-5-05-2015 l'assemblée délibérante a fixé le loyer du logement situé au-dessus de la trésorerie à 600 € par mois soit 7 200 € par an.

Il est souhaitable de préciser que le bail sera rédigé par la S.E.L.A.R.L Karine DEBISSCHOP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de compléter sa délibération n° 33-5-05-2015 du 19 mai 2015 par l'alinéa suivant :
- Autorise M. le Maire à signer le bail de location du logement situé au 1, rue du Faux bail (au-dessus de la trésorerie) auprès de la S.E.L.A.R.L Karine DEBISSCHOP, de Marle.

D61-7-07-2015 - Création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

Un agent a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe. L'agent concerné peut donc bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit de l'agent qui assure notamment le secrétariat du maire. Par ailleurs, un avancement à l'examen professionnel peut permettre à 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe d'avancer à l'ancienneté sous réserve d'avoir atteint le 7ème échelon du grade et de compter au moins 10 ans de services effectifs dans le grade. Un seul agent répond à ces conditions cumulatives et corrélatives.

La commission des ressources humaines, lors de sa réunion du 3 juillet 2015, considérant que le travail de chacun des agents susceptibles d'être promus donne satisfaction a émis un avis favorable à la transformation des postes en postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sous réserve de l'avis conforme de la CPA du centre de gestion qui doit se réunir le 14 octobre 2015. L'assemblée délibérante est donc invitée à valider la création de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Compte tenu de la date de la réunion de la CAP, ces postes pourraient être créés à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide suivre cette proposition et ainsi de créer 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps plein à compter à compter du 1^{er} novembre 2015.
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune.

D62-8-07-2015 - Prise en charge de la formation au permis de conduire pour un adjoint technique

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

Un adjoint technique de 2^{ème} classe recruté depuis quelques années était jusqu'à présent essentiellement affecté à l'entretien du cimetière. La détention du permis de conduire n'avait donc pas été une condition sine qua non à son embauche. Cependant, désormais cet agent est amené à venir aider les agents des espaces verts. Il est donc contraint à conduire tantôt une tondeuse autoportée, tantôt un mini tracteur sur route. Il devient donc impératif qu'il ait le permis de conduire.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2015, la commission des ressources humaines a émis un avis favorable pour que la commune participe au financement de la formation au permis de conduire dudit agent. Pour éviter toute dérive, il conviendrait cependant d'établir une convention avec ledit agent fixant les limites de l'intervention communale et l'engagement corrélatif de l'agent de mettre tout en œuvre pour obtenir le permis de conduire.

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux propose de limiter à 1 500 € la prise en charge de la ville, à charge pour l'agent de s'engager à payer la suite de sa formation si d'autres cours lui sont nécessaires pour l'obtention du permis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que la commune a un devoir de protection et de sécurité de ses employés et de ses concitoyens,

- Décide de participer au financement du permis de conduire classe B de monsieur Jean-Luc BALDINI, adjoint technique de seconde classe, dans le cadre du droit à formation par la prise en charge des frais de dossier et d'inscription, des frais de présentation théorique, d'un forfait code illimité d'un an, d'une

évaluation, d'environ 30 leçons de conduite, de frais de présentation pratique, livre de code et d'apprentissage sur une base de 1 500 € au maximum, à charge pour l'agent de prendre à sa charge le surplus de formation qui lui serait éventuellement indispensable.

- Autorise son maire à établir et signer une convention en ce sens avec l'agent.
- Dit que la dépense sera prise en charge à l'article 6184 du budget principal de la commune.

Institutions et vie politique

D63-9-07-2015 - Communauté de communes du Pays de la Serre - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2014

Présentation Jacques SEVRAIN, Maire

Le dossier transmis à l'assemblée comporte un document dénommé « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014 » établi par les services de la communauté de communes du Pays de la Serre. Ce rapport prévu par la loi Barnier permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

La synthèse à retenir de ce rapport annuel déchets ménagers 2014 est la suivante :

Le rapport récapitule la vie du service déchets ménagers au cours de l'année écoulée et se compose de trois parties

- 1 La présentation du service, son organisation
2. Les indicateurs techniques, c'est-à-dire les tonnages collectés.
3. Les indicateurs financiers, c'est-à-dire les dépenses et les recettes.

1. Présentation du service

La collecte des déchets s'est effectuée en bacs équipés d'une puce électronique dans la perspective de mise en place de la REOMi

Une nouvelle filière agréée de reprise a été mise en œuvre en déchèterie : ECO DDS

Le service déchets n'a connu aucun autre changement d'organisation : continuité du service, prestations identiques ...

2. Les indicateurs techniques : 9 936 tonnes de déchets collectés et traités.

La mise en place de la tarification incitative à blanc a conduit les usagers à modifier leur comportement : baisse de la quantité d'ordures ménagères collectée de 21, 68 % par rapport à 2013 et augmentation de 20,75% des emballages ménagers recyclables. En parallèle, la qualité du tri s'est dégradée, représentant 22 % du contenu des sacs de tri contre 16 % en 2013. Le tonnage collecté et dans les déchèteries est en augmentation et notamment pour des déchets verts et les gravats.

3. Les indicateurs financiers

La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), la modification de la rémunération des prestations confiées à Véolia Propreté avec une part forfaitaire, l'augmentation de la participation versée à Valor'Aisne, ... ont fait augmenter l'ensemble des coûts. Les actions de prévention visant à diminuer la quantité de déchets collectés sont plus que jamais le levier majeur de la maîtrise des coûts. La mise en place de la redevance incitative, la pratique du compostage individuel,.. sont des actions réalisables au plan local pouvant contribuer à la réduction de la quantité de déchets collectés et ainsi atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

Au vu de ce bilan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne acte de la prise en compte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2014 établi par les services de la communauté de communes du Pays de la Serre.

D64-10-07-2015 - Communauté de communes du Pays de la Serre - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2014

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire,

Le dossier transmis à l'assemblée comporte un document dénommé « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2014 » établi par les services de la communauté de communes du Pays de la Serre. Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne acte de la prise en compte de ce document.

Finances locales

D65-11-07-2015 - Désordres affectant le tennis couvert - Saisine du tribunal "au fond" - Convention d'honoraires avocat

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire,

Depuis l'achèvement de sa construction, le second court de tennis couvert présente des fuites en toiture qui perturbent les entraînements et les compétitions. La société SOPREMA qui a réalisé le toit est déjà intervenue à de multiples reprises sans pour autant régler le problème. Après un premier référé expertise, un protocole transactionnel a été signé mais sans aucun résultat probant malgré l'intervention subséquente de l'entreprise SOPREMA. Un second référé expertise a donc été demandé.

L'expert conclut

- qu'il est indéniable qu'en cas de pluie des flaques d'eau se forment sur le sol,
- que les travaux de réparation valent 18 600 € TTC valeur 09/2014,
- que la société SOPREMA n'a pas exécuté correctement les autres travaux prévus dans le protocole d'accord,
- que l'eau de pluie tombée au sol a pu empêcher l'organisation des entraînements et des matchs.

La SMACL, compagnie d'assurance de la commune notamment en matière de protection juridique préconise de faire appel à un avocat spécialisé dans ce domaine en vue de déposer une requête en indemnisation auprès du tribunal. Le cabinet SCP LEPRETRE d'Amiens a été sollicité. Celui-ci a fait parvenir la proposition de convention d'honoraires jointe au dossier de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la convention d'honoraires établie par la SCP LEPRETRE car il y a bien trop longtemps que ce litige dure sans qu'il soit fait droit à la commune d'obtenir un toit qui ne présente pas de fuites dès la moindre pluie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise son maire à signer la convention d'honoraires avec la SCP LEPRETRE telle que proposée afin que celle-ci défende les intérêts de la commune en vue de régler le problème des fuites en toiture du second tennis couvert.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6227 du budget principal de la commune.

D66-12-07-2015 - Convention pour le programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations - Avenant n° 2

Présentation : Jacques SEVRAIN

Un projet d'avenant n° 2 à la convention pour le programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations est proposé par l'Entente Oise Aisne. La convention serait prorogée jusqu'à la fin de l'année c'est-à-dire pour une durée de 5 mois supplémentaires. L'avenant n'aura pas pour objectif de financer de nouveaux travaux mais simplement de permettre aux bénéficiaires de réaliser les travaux actuellement instruits par l'Entente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la prolongation de la convention pour la réalisation des travaux chez les particuliers de réduction de la vulnérabilité de l'habitat pour 5 mois supplémentaires,
- Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention tel qu'annexé au dossier conseil avec l'Entente Oise Aisne pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents.

D67-13-07-2015 - Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations – Examen de dossiers

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

L'Entente Oise Aisne a émis un avis favorable pour subventionner deux nouveaux dossiers au titre du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations à destination plus particulièrement de l'habitat sur la base suivante :

NOM Prénom	Adresse propriétaire	Adresse travaux	Devis retenu par Entente	Montant selon taux d'aide				Subvention totale à régler
				Conventionnel			NC (1)	
				80%	60%	30%	40%	
VERMUE Jean	22, Rue Cyrille Liébert	22, Rue Cyrille Liébert	950,00	760,00				760,00
DEBLOCK Hervé	7, Rue du Général Leclerc	7, Rue du Général Leclerc	6 439,19			1 931,76		1 931,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de valider les aides accordées au titre du programme expérimental de la réduction de la vulnérabilité aux inondations, à destination plus particulièrement de l'habitat telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire à régler les subventions afférentes dès lors qu'une facture atteste la réalisation des travaux.
- Dit que la dépense sera gagée au compte 6574 et que la recette représentant la part de 70% de l'Entente sera imputée au compte 7478 du budget général de la ville.

D68-14-07-2015 - ADICA - Convention d'assistance technique et administrative pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945

Le Maire rappelle l'historique et l'importance de ce dossier avant de donner la parole à Jean-Pierre SORLIN. Il dit que la somme de 3 600[€] HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage lui semble faible.

Présentation Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux

Il est proposé de passer une convention de prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA) en vue de la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 consistant en :

- La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en phase conception (jusqu'à la phase avant-projet) pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 et du faubourg Saint Martin,
- L'ouverture des plis et l'analyse
- Une réunion préparatoire avec le bureau d'études retenu et la commune,
- L'assistance jusqu'à la réception de la phase AVP.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage serait d'un coût forfaitaire de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise son Maire à signer une convention de prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA) pour un coût forfaitaire de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC dans le cadre de la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour la requalification de l'avenue du 8 mai 1945
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune de 2015, compte 2031.

D69-15-07-2015 - ADICA - Convention conseil en énergie partagée - Phase d'accompagnement pour l'étude et la mise en place des préconisations

Présentation Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux

Il est proposé de passer une convention de prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA) en vue de la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative en vue de la réalisation d'un conseil en énergie partagée - Phase accompagnement pour l'étude et la mise en place des préconisations comprenant :

- Phase d'accompagnement pour l'étude et la mise en place des préconisations pour un conseil en énergie partagée portant sur le musée des temps Barbares, l'immeuble polyvalent Jean Mermoz et la piscine estivale.

Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera pris en charge par l'USEDA puisque la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise son Maire à signer une convention de prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA) dans le cadre d'une

mission d'accompagnement pour l'étude et la mise en place des préconisations pour un conseil en énergie partagée portant sur le musée des temps Barbares, l'immeuble polyvalent Jean Mermoz et la piscine estivale.

D70-16-07-2015 - Subvention à l'association cerf-vol'Aisne

Présentation : Martine Madame Martine BOSELLI, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports.

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'association cerf-vol'Aisne qui met en place et participe à diverses animations au sein de la commune et la représente lors de compétitions nationales. L'association n'a pas pu déposer un dossier à la date définie car aucune information ne lui avait été envoyée.

Le Maire rappelle que pour ce club, ainsi que pour beaucoup d'autres, il n'y a pas que les subventions directes qui sont attribuées, mais aussi des aides indirectes (prêt de matériel, moyens humains, salles à titre gratuit (polyvalente et omnisports, entretien de terrain, etc...)). Il faut raisonner en aides globales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association Cerf-vol'Aisne de Marle.
- Dit que la dépense sera gagée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

D71-17-07-2015 - Subvention exceptionnelle à l'association Marle Sports

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

Monsieur le maire résume la dernière Assemblée Générale de Marle Sports avec la nécessité de trouver un nouveau président. Sportivement, l'essentiel a été assuré avec le maintien de l'équipe A en division Excellence, le plus haut niveau du district Aisne.

Lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente, une subvention exceptionnelle avait été promise en cas de maintien à ce niveau en fin de saison, compte tenu des frais d'arbitrage supérieurs (environ 5000€).

Cela dit, le Maire précise avoir rencontré les dirigeants du club à plusieurs reprises.

Cette subvention ne sera pas un "chèque en blanc" car l'association devra respecter un certain nombre d'engagements.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Marle Sports Football.

Monsieur Pierre MODRIC souligne que l'aide financière de la commune n'est pas qu'en espèces mais est aussi en nature : Mise à disposition et entretien de terrains, des vestiaires et d'un club house, éclairage, chauffage, eau ...

Madame Martine BOSELLI, 4^{ème} maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports précise qu'il s'agit d'une aide pour motiver le nouveau bureau.

Si le Maire souhaite aider ce club qui est le plus important et le plus médiatisé à MARLE, celui dont on parle le plus, il est nécessaire de le stabiliser :

- En maintenant des effectifs suffisants en quantité comme en qualité,
- En renforçant l'encadrement sur les plans administratifs et sportifs,
- Sur le plan financier, le club devra limiter les dépenses superflues (ex : achat d'équipement...) et

trouver des recettes supplémentaires (sponsoring, lotos...) et ne pas compter sur les subventions municipales uniquement.

Une rencontre entre le Maire, le Maire-adjoint aux sports et les dirigeants permettra de rappeler ces obligations et un suivi régulier sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Marle Sports Football Marle.
- Dit que la dépense sera gagée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

D72-18-07-2015 - Admissions en non valeur

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

M. le Trésorier a fait parvenir un état des créances pouvant être admises en non valeur sur le budget de 2015. Cet état est joint au dossier de l'assemblée délibérante.

Pour certains, les titres sont prescrits, pour un autre le débiteur est décédé. Il s'agit aussi pour divers titres, de loyers impayés suite à liquidation judiciaire pour une société ou pour une autre société de poursuites infructueuses.

Madame Liliane PERTIN demande s'il est possible d'encaisser 50% du prix des locations des salles dès la réservation.

Monsieur le maire précise qu'il va élargir la régie de recettes créée pour la perception des cautions à l'ensemble encaissements générés par les locations de salles ce qui permettra de percevoir la totalité de la location lors de la réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Référence Titre	Objet	Montant	Cumul/année
2005	T 243/2005	Location salle	157,50 €	
2005	T 246/2005	Location salle	211,00 €	368,50 €
2009	T 83/2009	Location salle	82,76 €	82,76 €
2010	T 271/2010	Location salle	150,00 €	
2010	T 271/2010	Loyer 10/2010	6,37 €	
2010	T224/10	Avance salaire suite invalidité	8 312,14 €	
2010	T 525/10	Loyer 11/2010	146,84 €	8 615,35 €
2011	T 15/2011	Loyer 01/2011	368,70 €	
2011	T 16/2011	Loyer 02/2011	1 081,53 €	
2011	T 175/2011	Location salle	180,00 €	
2011	T 297/2011	Location salle	350,00 €	1 980,23 €
2012	T 136/2012	Loyer 05/2012	243,95 €	
2012	T 234/12	Loyer 08/2012	6,37 €	
2012	T 398/2012	Location salle	430,00 €	680,32 €
2013	T 27/2013	Loyer 02/2013	1 013,01 €	
2013	T 136/2013	Loyer 05/2013	1 213,92 €	
2013	T 251/2013	Loyer 08/2013	1 213,92 €	
2013	T 402/2013	Loyer 11/2013	809,28 €	4 250,13 €

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 15 977,29 euros.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal de la commune

Environnement

D73-19-07-2015 - Communication des rapports du service eau 2014

Présentation : Jacques SEVRAIN, Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le service de l'eau étant en affermage, le rapport du maire s'inspire largement du rapport du délégataire.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le fait manquant pour 2014 est la construction est mise en service de l'unité de traitement des pesticides qui impacte très fortement le prix de l'eau.

La compagnie fermière à quant à elle remplacée 22 ml de canalisation rue Cyrille Liébert. Elle demande que le budget annexe prenne en charge le remplacement de canalisation avenue du 8 mai 1945, rue de la petite madeleine, rue de la Huchette, rue du général Leclerc et enfin rue Cyrille Liébert;

Le taux de rendement est de 78,2%. Il est consommé en moyenne 107 litres/habitant/jour.

Le prix de l'eau se décompose comme suit :

	Conso estimée 1er semestre 2014			Conso 2ème semestre 2014			TOTAL	M3	% Évolution
	Abonn 2ème semestre 2014			Abonn 1er semestre 2015					
eau									
Abonnement distributeur			16,70			16,70	33,40		
Abonnement commune			8,70			8,71	17,41		
Consommation distributeur	60	1,0835	65,01	60	1,2950	77,70	142,71		
Consommation commune	60	0,2048	12,29	60	0,2048	12,29	24,58		
Préservation des ressources AESN	60	0,1120	6,72	60	0,1120	6,72	13,44		
Lutte contre la pollution AESN	60	0,4000	24,00	60	0,4000	24,00	48,00		
Sous-total HT			133,42			146,12	279,54	2,330	
Tva 5,5%			7,34			8,04	15,37		
Sous-total TTC			140,76			154,16	294,91	2,458	6,12

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

D74-20-07-2015 - Communication des rapports du service assainissement 2014

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'ensemble des rejets de la STEP est conforme aux prescriptions réglementaires. Les rendements de l'installation sont supérieurs à 95% hormis pour les paramètres azote et phosphore que la STEP ne traite pas. Les charges entrantes sont en diminution. Les boues sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture. L'équivalent de 66 T de matières sèches a été issu de l'ouvrage.

Le fermier n'a toujours pas réglé la mise en place de l'unité de traitement fixe car il est impossible d'installer une aire de stockage des boues suffisamment importante sur site à cause des règles liées au PPRI;

La canalisation de sortie des effluents devra être remplacée par le fermier. Ce dernier devra aussi rénover le pont brosse qui montre des dysfonctionnements importants.

Le prix de l'assainissement se décompose comme suit :

	Conso estimée 1er semestre 2014			Conso 2ème semestre 2014			TOTAL	M3	% Évolution
	Abonn 2ème semestre 2014			Abonn 1er semestre 2015					
eaux usées									
Abonnement distributeur			14,02			14,02	28,04		
Abonnement commune			6,66			6,66	13,32		
Consommation distributeur	60	1,0374	62,24	60	1,0374	62,24	124,48		
Consommation commune	60	0,1638	9,83	60	0,1638	9,83	19,66		
Modernisation des réseaux	60	0,3000	18,00	60	0,3000	18,00	36,00		
Sous-total HT			110,75			110,75	221,50	1,846	
Tva 10%			11,08			11,08	22,15		
Sous-total TTC			121,83			121,83	243,65	2,030	3,33

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Enseignement

D75-21-07-2015 - Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Présentation Jacques SEVRAIN, Maire

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014, la commune a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires. Pour l'année scolaire 2015-2016 un projet éducatif territorial (PEDT) a été établi. Ce projet d'une durée de 3 années scolaires a été validé par les services de l'État. Celui-ci est indispensable pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide financière de l'État.

Une convention relative à la mise en place de ce projet éducatif territorial doit être signée entre l'État et la commune selon le projet joint au dossier de l'assemblée délibérante.

Le Maire rappelle la nécessité de prendre en compte la charge financière des TAP supportée uniquement par la ville de MARLE l'an dernier car nous étions commune volontaire. Le coût s'est élevé à plus de 60 000€. Le dispositif est généralisé depuis la rentrée 2014 à l'ensemble des communes et le coût doit être réparti sur toutes les communes du regroupement. Comme il l'a déjà réclamé, il demande à Jean FICNER, Adjoint aux affaires scolaires, d'organiser une réunion préalable au plus tôt avec les maires concernés, afin d'essayer de trouver un terrain d'entente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le maire à signer, au nom de la commune, la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial de la commune pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée 2014.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures.

Le MAIRE : Jacques SEVRAIN